

Envoi : 19/06/2018  
Réception par le Préfet : 19/06/2018  
Publication : 22/06/2018



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2018-6-9-1

**Séance du** vendredi 15 juin 2018

**POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT**  
**AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - SUBVENTIONS JEUNES LICENCIÉS SPORTIFS**  
**AIDE AUX COMITÉS DÉPARTEMENTAUX**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mmes GROFF, HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSEE :**

Mme JENN

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER  
M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER  
M. MULLER donne procuration à Mme MARTIN

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence en matière de sport qui demeure partagée entre tous les niveaux de collectivités
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-7-9-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique en faveur du sport,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable du Conseil départemental des sports du 15 mars 2018 et de la 9<sup>ème</sup> Commission du 6 avril 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve, pour 2018, la liste de subventions à verser aux clubs au titre de l'aide aux clubs sportifs (subvention « Jeunes licenciés sportifs »), pour un montant total de **142 360 €** (cf. Annexe 1) ;
- approuve, pour 2018, la liste de subventions à verser aux comités départementaux au titre du soutien au fonctionnement des Comités départementaux non conventionnés, pour un montant total de **58 792 €** (cf. Annexe 3) ;
- fixe la subvention de fonctionnement de base pour un comité départemental non conventionné à 1 000 € ;
- précise que les dépenses susvisées seront prélevées du budget départemental 2018 sur l'imputation suivante :
  - Aide aux clubs (subvention « JLS ») : Programme E732 - ligne 65 - 32 - 6574 - 25574 - 102 ;
  - Aide aux Comités départementaux : Programme E732 - ligne 65 - 32 - 6574 - 25573 - 102 ;
- Précise que ces subventions forfaitaires feront l'objet d'un versement unique.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité